

**Arrêté préfectoral relatif à l'information
des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et
technologiques majeurs sur la commune
de DOMBLANS**

Arrêté DDT n° 1082

**Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-1060 du 16 septembre 2011 portant approbation de la liste des communes sur les territoires desquels s'appliquent l'obligation de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'approbation du plan de prévention des risques «inondation» de la Seille et de ses affluents en date du 10 juin 2011 sur les communes de Arlay, Baume-les-Messieurs, Bletterans, Blois-sur-Seille, Bréry, Cosges, Desnes, Domblans, Ladoye-sur-Seille, Larnaud, Nance, Nevy-sur-Seille, Ruffey-sur-Seille, Saint-Germain-les-Arlay, Villevieux, Voiteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1392 du 29 novembre 1996 portant approbation du plan de prévention des risques mouvement de terrain de Poligny Sud ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent n° 2011-119 du 25 mars 2011.

Article 2 :

La liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune de DOMBLANS est exposée, sur tout ou partie de son territoire, est définie comme suit :

- Risque sismique (zone d'aléa Modéré)
- Risque naturel prévisible inondation (la Seille et ses affluents)
- Risque naturel prévisible : mouvement de terrain

Article 3 :

Dans le cadre de l'information des acquéreurs et locataires (IAL) de biens immobiliers situés sur la commune de DOMBLANS, le dossier d'information est annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

a) une fiche comportant la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;

b) la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer :

- décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.
- plan de prévention des risques inondations de la Seille approuvé le 10 juin 2011
- plan de prévention des risques mouvement de terrain de Poligny Sud approuvé le 29 novembre 1996

c) la cartographie des zones exposées de la commune de DOMBLANS :

- extrait cartographique du niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et fiche explicative précisant la nature du risque.
- extraits cartographiques du PPR inondation de la Seille approuvé le 10 juin 2011
- extraits cartographiques du PPR mouvement de terrain et fiche explicative précisant la nature du risque

d) adresse du site internet sur lequel est disponible la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune (www.prim.net).

La mise à jour du dossier d'information est instruite par la direction départementale des Territoires du Jura au regard des conditions mentionnées à l'article L 125.5 du code de l'environnement.

Article 4 :

Ce dossier est consultable à la mairie de DOMBLANS à la préfecture du Jura – SIDPC, à la sous-préfecture, à la direction départementale des Territoires du Jura.

Le dossier est accessible sur le site internet dédié (www.jura.gouv.fr/ial) de la préfecture (www.jura.gouv.fr) et de la direction départementale des Territoires du Jura (www.jura.equipement-agriculture.gouv.fr).

Article 5 :

Le présent arrêté et le dossier d'information annexé sont adressés à la mairie de DOMBLANS et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Il en sera fait mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le sous-préfet, les chefs de services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de la commune de DOMBLANS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons le Saunier le 16 septembre 2011

Le Préfet

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean-Marie WILHELM